

## CARTA 122 – L'art del compromís entre Catalans.

L'intelligence et la sagesse d'un peuple se reconnaissent dans ses institutions ; elles ont été expérimentées et bonifiées pendant plusieurs générations. Cela semble le cours normal des choses. Pourtant, rares sont les peuples qui ont produit une Constitution, c'est-à-dire des lois écrites. Nous allons nous pencher sur les *institutions catalanes* en rappelant que les rois de France *gouvernaient par des ordonnances* (comme en Angleterre jusqu'en 1215).

### Comment a été instauré l'« art del compromís » ?

Durant le XI<sup>e</sup> siècle, le monde chrétien traverse une période turbulente : violences entre seigneurs et aussi contre le peuple. Dans plusieurs régions de l'Europe occidentale, on veut y mettre un terme. Ce ne sont plus des guerres à grande échelle où des centaines d'hommes s'entretuent dans une lutte au corps à corps. Maintenant, depuis leurs maisons fortifiées, les seigneurs, à la tête d'une poignée de militaires armés et entraînés, volent des petites gens comme les paysans, les artisans, les voyageurs, les commerçants ; ils enlèvent les animaux et les outils de travail en toute impunité. Parfois, ils osent piller des monuments religieux pour s'emparer de quelques pièces rares et sacrées, serties de pierres précieuses. Ces brigandages accompagnés de violences sont tragiques sur le plan humain et ruineux sur le plan économique. L'Église expérimente plusieurs méthodes que l'on nomme, suivant les régions, Paix de Dieu ou Trêve de Dieu... mais aucun remède ne peut éliminer ce fléau si ancré dans les mœurs qu'il semble sans fin, comme une malédiction incurable.



*La violence se déchaîne*



*L'église de Toulouges*

Une nouvelle tentative eut lieu à Toulouges (petite paroisse de l'évêché d'Elne proche de Perpignan). Le 16 mai de l'an 1027, l'abbé Oliba se trouve dans la petite église romane devant une assemblée qu'il a convoquée ; assemblée de personnes peu puissantes, composée d'ecclésiastiques, de seigneurs et de bourgeois. On imagine les discussions passionnées. Pourtant, en fin de journée, l'abbé Oliba instaure la Trêve de Dieu dans l'évêché d'Elne, suivant un texte écrit en latin ; cette trêve devait durer du samedi après-midi au lundi matin, soit un peu moins de deux jours par semaine. De plus, sur le parchemin, l'abbé Oliba décrète que dans un cercle d'un rayon de trente pas autour des églises de chaque paroisse, tout sera protégé : les maisons, ateliers, granges, étables... et dans l'espace libre, les gens pourront entreposer du bétail, des marchandises, des outils, etc. De plus, la Trêve de Dieu interdit d'agresser les personnes allant à l'église ou en revenant. Que risque-t-on en cas de non-application de la Trêve de Dieu ? La personne qui ne la respecte pas sera excommuniée : peine suprême à cette époque où le lien avec Dieu était proche. L'excommunié est sanctionné : il est ignoré et exclu de la société.



*En 1008, Oliba est abbé de  
Sant Miquel de Cuixà  
(Saint Michel),  
monastère au pied du Canigou.*

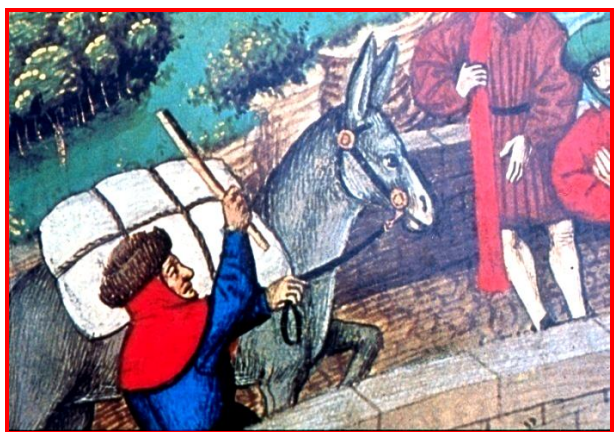
Dans les jours qui suivent, l'abbé Oliba reste suspendu aux résultats. Rapidement, la paix prend racine dans l'évêché d'Elne et se développe bien au-delà des prévisions : les artisans, les paysans, les marchands, les voyageurs reprennent leurs activités sans craindre une attaque des seigneurs locaux. L'efficacité de la Trêve de Dieu est confirmée sur le terrain.

Les acteurs de cette initiative audacieuse n'étaient probablement pas conscients de ce qu'ils avaient amorcé et réussi. Tournant le dos aux rapports de force, la société humaine telle que l'imaginait l'abbé Oliba, venait de s'engager sur un nouveau chemin : une forme de clémence charitable était appelée à s'installer en Catalogne. « *Vivez en Paix* », répétait Oliba.

Précisons que le père d'Oliba était comte de Cerdagne et normalement l'héritier aurait dû coiffer une couronne ; mais à l'âge de trente ans, Oliba avait préféré suivre des études théologiques à Ripoll. En 1008, il était déjà abbé de Sant Miquel de Cuixà et de Vic. Lors de l'instauration de la Trêve de Toulouges, il avait cinquante-six ans.

### **En 1027, la Trêve de Dieu est instaurée à Toulouges... et après ?**

En 1033, soit six ans après Toulouges, l'abbé Oliba persévère ; il convoque un synode à Vic, en Catalogne. Sont présents : pour l'Eglise, l'archevêque de Narbonne, l'Evêque d'Elne, l'Evêque de Girona, tous accompagnés de nombreux prêtres ; pour la noblesse, le comte du Roussillon, le comte de Besalú, le comte d'Empúries, le comte de Cerdanya, le vicomte de Castellnou, tous avec leurs servants ; pour la bourgeoisie, quelques artisans, marchands, hommes de loi et propriétaires. Après discussions, des textes précis sont publiés et exposés en public. Ils expriment clairement plusieurs règlements pratiques de l'organisation de la Trêve de Dieu. Désormais, lors des messes, le prêtre en chaire communique les dates de la Trêve de Dieu :



*« ...Que l'on sermonne chaque dimanche le peuple dans les églises... Seront excommuniés les falsificateurs de monnaie, leurs commanditaires et leurs clients... Qu'on fasse savoir sur les marchés que tous les marchands qui vont et qui viennent des marchés ne soient pas molestés ni inquiétés sous peine d'excommunication... Après quinze jours, l'amende sera du double de la valeur du préjudice... ».*

La Trêve de Dieu promulgue plusieurs règles : protection des personnes humbles, interdiction de voler les animaux et les outils de travail, interdiction d'incendier les champs, interdiction de construire des châteaux, protection des routes terrestres et maritimes, condamnation à l'exil perpétuel pour tout homicide. La Trêve, améliorée à Vic en 1033, est portée à quatre jours ; de plus, on ajoute les fêtes religieuses ; soient près de trois-cents jours par an ! Ce sont les toutes premières dispositions qui protègent les « *entrepreneurs et les commerçants* » de Catalogne.

**L'esprit d'entreprise l'emporte sur la guerre, l'art del compromís devient une « institution » pratiquée par tous.**

**Un mot catalan exprime bien cet état d'esprit : le « pactisme ».**

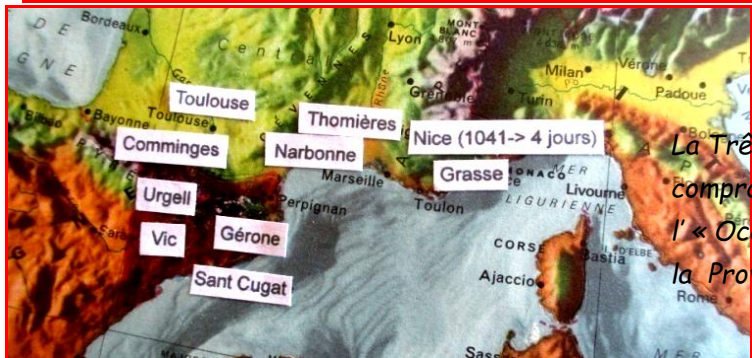
C'est un choix de société fondamental partagé par le pouvoir laïque. Soulignons donc l'importance économique de la Trêve de Dieu. Vous le constatez, ce ne sont pas des réunions où on se contente de débiter des bons sentiments.

**Enracinement de l'art del compromís en Catalogne et dans le « Midi » (« Occitanie », Languedoc et Provence)**

En 1041, lors du concile d'Arles en Provence présidé par l'évêque Raimbaud, ami intime de l'abbé Oliba, la Trêve est portée à quatre jours dans tout son diocèse. Au synode de Narbonne en 1054, participent

les plus éminentes personnes. Neuf évêques : de Béziers, d'Agde, de Lodève, de Maguelonne (Montpellier), de Nîmes, de Carcassonne, d'Albi, de Gérone et de Barcelone tous accompagnés d'une multitude de clercs et d'abbés. Suivent des nobles et des bourgeois : tous ici pour protéger et maintenir la Trêve de Dieu. Autre concile de Toulouges en 1065, autour de l'archevêque de Narbonne, on reconnaît les évêques de Girona et d'Elna ; les comtes du Rosselló, de Besalú, d'Empúrias, de Cerdanya, et le vicomte de Castellnou ; et des gens du peuple. La Trêve est portée à 319 jours par an :

*« Que la trêve du seigneur soit gardée par tous les chrétiens depuis le coucher du soleil du mercredi jusqu'au lundi, du premier jour de l'avent jusqu'à l'octave de l'épiphanie ».*



*La Trêve de Dieu, qui instaure l'art del compromís, née à Toulouges est adoptée par l'« Occitanie », le Languedoc et la Provence.*

Le concile de Gérone en 1068 est intéressant, car il rassemble les églises de Catalogne, d'« Occitanie », du Languedoc et de Provence. D'abord, ce concile n'a pas été convoqué par un évêque, mais par Ramon Berenguer I<sup>o</sup>, comte de Barcelone et il est présidé par Hugues Candide légat apostolique (représentant du pape). Voyons les participants. L'archevêque de Narbonne ; puis, les évêques de Catalogne : de Gérone, d'Urgell, de Vic. Les évêques d'« Occitanie » : de Toulouse, de Comminges (c'est-à-dire Ariège, Hte Garonne, Gers, Htes Pyrénées) ; puis les abbés de Thomières (Hérault en Languedoc), Grasse (Provence), Sant Cugat (Catalogne), Galligants (Catalogne), Saint Martin du Canigou (Roussillon). Et bien sûr d'autres clercs, des seigneurs et des bourgeois.

Nous pourrions citer d'autres conciles convoqués qui ont encore amélioré et consolidé les institutions. Retenons donc que lors de ces conciles, on continue à parfaire les textes précédents et à rédiger de nouveaux textes qui assurent une paix que l'on souhaite durable.

**Incroyable, cette paix qui semblait si précaire il y a dix, vingt, cinquante ans, s'est installée solidement en Catalogne, en « Occitanie », en Languedoc et en Provence.**

Magnifique réussite de la Trêve instaurée à Toulouges le 16 mai 1027. Lorsque l'abbé Oliba quitte ce monde à l'âge de 75 ans, le 30 octobre 1046, l'abbaye de *Sant Miquel de Cuixà* reçut les encycliques de 92 monastères du « midi » qui pleuraient sa mort.

Insistons pour rappeler que si, dans les premières années, les synodes étaient convoqués par les évêques, plus tard, ils le seront par les Comtes de Barcelone. Ils rassemblaient des ecclésiastiques (évêques, abbés, moines), des nobles (comtes, vicomtes, seigneurs) et des bourgeois des villes (marchands, artisans, paysans propriétaires, banquiers). C'étaient donc de vastes assemblées qui regroupaient une bonne centaine de participants avec les conseillers et les chevaliers. Toutes ces personnes, aux intérêts très divergents, apprirent à travailler ensemble et s'entraînèrent à rédiger des « règlements » qui étaient utiles à la prospérité du pays et non à une poignée de privilégiés. Cette orientation fut spectaculaire et décisive : nous sommes au cœur de la conception politique telle que l'avaient rêvée les Catalans.

*Il existe un mot catalan pour définir l'art del compromís : le « **pactisme** ». Rappelons les bienfaits apportés par l'Eglise dans une société en perdition :*





*« Protection accordée au travailleur, au commerçant, au déshérité. Encouragement à la formation d'assemblées populaires législatives. Etablissement d'une action judiciaire équitable. Impulsion donnée aux constructions et aux œuvres publiques. Amélioration des forces armées du comte de Barcelone. Répression de la rapacité des puissants. Répression de l'immoralité ».*

### **Comment l'art del compromís amène à instaurer un Etat de Droit.**

#### **1060 : els « Usatges de Barcelona ».**

Il y eut un changement dans la continuité, c'est l'immense avantage de l'art du compromis : pas de révolution, le système est bonifié, « poc a poc », peu à peu. Les conciles, autrefois convoqués par les évêques, le sont maintenant par le comte de Barcelone. Les règlements écrits par l'Eglise à la fin des conciles, sont réécrits par les conseillers du souverain catalan en termes juridiques valables pour tout le pays. Le pouvoir laïque prend le relais de l'église. Ainsi on change la dénomination : on passe de la Trêve de Dieu à la « *Paix et Trêve de Dieu* », en catalan « *Pau i Treva de Déu* ».

Dès 1060, le comte de Barcelone Ramon Berenguer 1<sup>er</sup> et son épouse Almodis, rédigent les premiers textes qui prennent le nom de « *Usatges de Barcelona* ». Lisons d'abord leurs dispositions :

*« Qu'il soit tenu des corts (assemblées) et un grand conseil. Qu'il soit donné à manger à chacun. Que chacun soit rétribué pour sa tâche. Que les lois de l'Etat soient toujours améliorées. Que les souverains soient droits, qu'ils jugent suivant le droit, qu'ils défendent le peuple, qu'ils secourent les opprimés, qu'ils fassent savoir qu'ils ouvrent leur table à tous leurs sujets sans distinction, qu'ils partagent leurs vêtements entre les grands et leur suite ».*

L'Usatge N° 62 étend « *la Paix et Trêve aux chemins terrestres et maritimes à tout homme à cheval, marchand et piéton. Les personnes qui les violentent devront acquitter le double du préjudice commis* ». Ce n'est pas une ordonnance royale imposé par le souverain, c'est le fruit d'une lente élaboration partagée et acceptée par tous les habitants.



*Tombes de Ramon Berenguer 1<sup>er</sup>  
et d'Almodis, cathédrale de Barcelone.*

### **Une nouvelle avancée de l'« art del compromís » : en 1214, instauration des Corts Catalanes.**

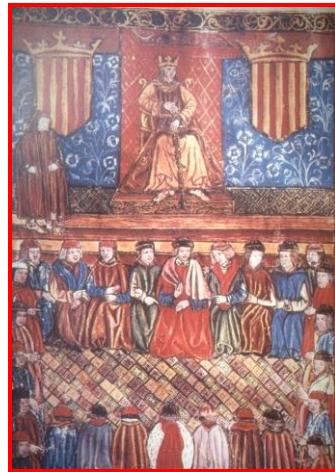
Avant 1214, les assemblées de nobles, de clercs et de bourgeois qui formaient un synode (ou un concile) étaient convoquées par l'évêque ; dès 1214, elles seront désormais convoquées par le Comte de Barcelone, c'est-à-dire que le pouvoir laïque qui a donc pris le relais ; ces assemblées prennent le nom officiel de « *Corts Catalanes* », c'est le Parlement des Députés.



*Miniature représentant les « députés » aux  
Corts Catalanes. Au centre le souverain ;  
puis les nobles à l'épée, les évêques portant  
la mitre, les bourgeois des villes royales.*

Le pactisme s'introduit au plus haut niveau. Avant d'être couronné, le nouveau souverain (qui en principe succède à son père comte de Barcelone et roi d'Aragon) se présente devant l'assemblée des Corts Catalanes. Son président s'adresse au « futur » souverain :

« Nous qui séparés valons autant que vous, et qui unis valons bien davantage, nous vous faisons roi à condition que vous respectiez nos Usages, sinon non. »



#### Comparaison avec le royaume de France.

Le 28 juin 1593, le « bon roi » Henri IV (comme ses prédécesseurs) signe le Prologue de la loi Salique ; sa première ligne mérite d'être retenue : « **L'illustre Nation de France a Dieu pour fondateur** ». Les rois de France ne doivent rendre compte de leurs actes qu'à Dieu. Ils vont gouverner avec des Ordonnances. Un parlement de députés n'a aucune utilité.

**Revenons en Catalogne.** Comment sont annoncés la date et le lieu des Corts ? Comment sont rédigées les convocations ? L'archevêque de Tarragona, président du Braç Eclesiàstic, avait reçu la lettre royale rédigée en ces termes : « *c'est pourquoi nous vous prions et avertissons que le 2 juin...* ». Le duc de Cardona, président du Braç Militar, lit sa convocation : « *nous vous ordonnons d'être le 2 juin à Barcelona pour intervenir à la Cort...* » Les municipalités des villes royales (En Roussillon, les neuf Villes Royales qui envoient des députés sont : Salses, Perpignan, Céret, Vinça, Prats de Mollo, Collioure, Thuir, Argelés, Le Boulou) elles reçoivent la lettre rédigée ainsi : « *nous vous ordonnons, en vertu de notre autorité royale, de constituer parmi vous un syndic, ou un procureur qui, pour vous et en votre nom, intervienne en ladite Cort, le 2 juin...* ». Voir le blason des Ville Royales en dernière page. Lors des Corts Catalanes, le souverain en personne inaugure la session. Il prononce la « **proposició** » ; c'est le discours d'ouverture dans lequel il développe les problèmes à régler, en politique intérieure et en politique extérieure. Dès lors, les députés (entre 100 et 200) forment plusieurs commissions mixtes qui étudient chacun des problèmes : nobles, clercs et bourgeois des villes royales parlementent autour d'une table. Dans chaque commission, un « *modérateur* », représentant le roi, écoute les discussions ; chacun d'eux rapporte au roi installé dans une demeure voisine l'état d'avancements de chacune des commissions. On imagine les débats au sein des commissions mixtes pour tenter d'accorder les intérêts divergents des uns et des autres : le noble qui veut régler les problèmes avec son armée, le clerc qui refuse les morts et les blessés, le bourgeois qui ne veut pas perdre ses clients ! Après de longues discussions (un jour ou un mois parfois), un *compromis* est en vue. En fin de session, c'est-à-dire quatre à cinq semaines plus tard, les textes de ces compromis sont lus devant l'assemblée plénière des députés et votés à main levée. Le souverain, qui n'a pas assisté à ces réunions mixtes, pose la main sur la bible et s'engage à respecter ces nouvelles lois. L'ensemble de ces textes forment un livre : les « *Constitucions de Catalunya* ». Le peuple catalan a mis en place une monarchie constitutionnelle.

#### L'art del compromís à son apogée...

#### Aucun impôt supplémentaire ne pouvait être engagé sans avoir été accepté au préalable par les Corts Catalanes.

Comme dans tout pays, il existait l'impôt obligatoire pour faire fonctionner l'Etat. Nous parlons de l'impôt supplémentaire qui était débattu entre les députés : c'est le « **donatiu** » montant accepté, refusé ou réévalué.

*Lors des Corts Catalanes de Perpignan du 26 janvier 1406, Martin I<sup>o</sup> l'Humain (son portrait ressemblant) clame lors de sa « proposició » (discours d'ouverture)*

« *Quel est le peuple au monde qui ait autant de franchises et qui soit aussi libre que vous ? Car il se trouve que tous les peuples du monde, ou la majeure partie, sont soumis à des taxations suivant la volonté de leur seigneur ; or vous, vous êtes dispensés de toutes ces taxations* »



Dans le royaume de France, il existait des Parlements ; mais ils rendaient la justice en appel (souvent) et se contentaient d'enregistrer les ordonnances royales ; c'est le cas de quelques villes comme Toulouse en 1443, Bordeaux en 1462, Rennes en 1551, etc. Donc, aucun point commun avec les Corts Catalanes (un vrai Parlement) dont les députés rédigeaient des lois. Précisons que les Corts Catalanes se réunissent en principe tous les trois ans, que la session dure environ quatre à cinq semaines et chaque fois dans une ville différente : Barcelona, Perpinyà, Lleida, Tortosa, Girona, Cervera.

### Entre 1480 et 1706.

Les villes royales, qui envoyaient des députés aux Corts, étaient chez nous (Catalogne Nord) : Salses, Perpinyà, Argelers, Cotliure, el Voló, Prats de Molló, Tuir, Vinçà, Vilafranca de Conflent, Llívia. Il en résulte une certaine fierté des habitants de ces villes qui transpire encore aujourd'hui... sans qu'ils en connaissent la vraie raison. Les villes royales nommaient un « député » sauf Barcelona, Lleida, Girona et Tortosa deux députés ; Perpinyà trois... mais chaque ville royale a une voix.

Il y avait aussi des « **Corts Generals** » qui rassemblaient les députés de la Catalogne, de l'Aragon et de València, mettant en pratique le système d'une « Confédération », suivant une dénomination moderne (58 villes royales y participent).

Terçament, diem que la llur liberalitat la han mostrada ab gran honor. ¿Qual poble és en lo món que sia així francs de franquesses e llibertats, ne que sia així liberal com vosaltres? Car nós trobam que tots los pobles del món o la major part són sujugats a les taxacions de llurs senyors e als donatius de llur beneplàcit, exceptats vosaltres, qui sots francs d'aquestes taxacions. Però la vostra liberalitat és tanta que podem bé dir que jamás nostres predecessors no hagueren necessitat que tots temps no sien estats per vosaltres notablement socorreguts e ajudats.  
E a provació d'açò no cal sinó guardar

*Extrait du discours en catalan de Martí 1<sup>er</sup> prononcé aux Corts Catalanes de Perpignan (1406)*

### 1359 : le gouvernement de la Generalitat

Les Catalans remarquèrent qu'il y avait un manque de lien entre deux sessions des Corts Catalanes : trois ans. En 1359, le souverain Pierre le Cérémonieux (c'est lui qui a fait construire le Castillet à Perpignan et qui a fondé l'Université de Perpignan) donna son accord pour créer un gouvernement qui siègera à Barcelone entre deux sessions des Corts Catalanes. Ainsi est né le gouvernement de la *Generalitat* : la proclamation a été faite à Cervera.

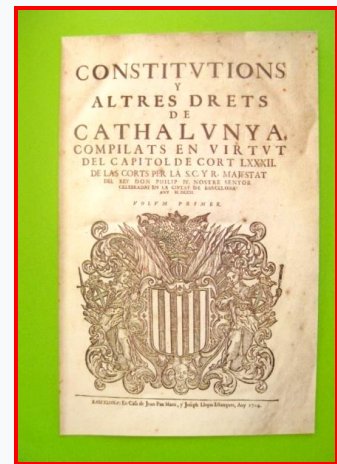
Son **Président**, est élu en fin de session des Corts Catalanes ; c'est toujours un ecclésiastique (évêque, chanoine, abbé, etc.), secondé par deux « vice-présidents » un **Noble** et un **Bourgeois** (des Villes Royales), élus eux aussi. Donc entre 1359 et 1714, le président de la Generalitat était un ecclésiastique (certains originaires du « Roussillon ») ; ainsi religieux et laïcs ont su travailler ensemble pendant trois siècles et demi... comme ils l'avaient pratiqué la première fois à Toulouges en 1027, ce qui fait donc sept siècles de décisions partagées entre religieux et laïcs de 1027 et 1714. C'est cela l'« **art del compromís entre Catalans** ».

Au début, le gouvernement de la Generalitat ne s'occupait que de la répartition des impôts ordinaires et extraordinaires ; dans le même temps, il s'assurait que le souverain appliquait les lois des « *Constitucions de Catalunya* ». Peu à peu, elle va acquérir des biens propres : immeubles, bateaux, moulins, etc.





Le même système fut appliqué en Aragón en 1412 et à València en 1418.



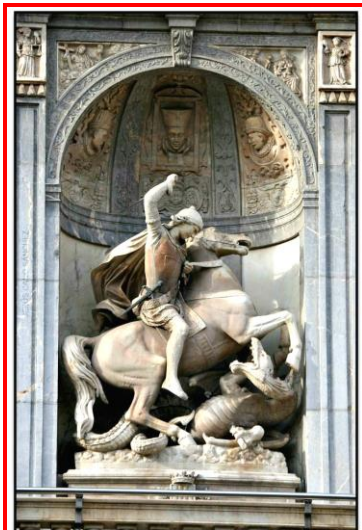
Constitutions imprimées



Dès 1359, à Barcelone, on construit le « Palau de la Generalitat »  
La façade actuelle (style date de 1597)



Premier étage, style gothique.



Le Roussillon est présent. Au balcon (au-dessus de la statue de Sant Jordi-photo de

droite), on reconnaît le bourgeois élu en 1597 : c'est **Jaume Riu de Perpinyà**.  
Les deux autres visages photo de gauche -> au centre, celui du président (bras ecclésiatic) : **Francesc de Boteller** abbé de Poblet, puis celui de **Lluís de Tamarit** (bras militar)

Depuis 1359, nous comptons 132 Présidents de la Generalitat (en 2022, c'est **Pere Aragonès**).

Les élus de la Generalitat étaient renouvelés à la fin de la session des Corts Catalanes, en principe tous les 3 ans.

**De 1359 à 1659...**

Nombre de Présidents originaires des Comtés du Rosselló et de Cerdanya :	9
Nombre de Députés originaires des Comtés du Rosselló et de Cerdanya :	44
Nombre d'Auditeurs originaires des Comtés du Rosselló et de Cerdanya :	26

## El Consolat de la Vila i el compromís.

Nous voilà à Perpignan. En janvier 1197, Pierre Ier comte de Barcelone et roi d'Aragon arrive dans la ville. Les bourgeois sollicitent un entretien. Il engage des discussions avec cette assemblée.

Finalem<sup>ent</sup>, sans conflit ni violence, Pere I<sup>o</sup> va signer la Charte le 23 de février 1197. Panneau fixé sur le mur de la mairie de Perpignan. Déjà son père Alfons I<sup>o</sup> avait accordé une charte à Millau en 1187 et en Provence.



Miniature représentant Alfons I<sup>o</sup> sur le manuscrit d'un troubadour provençal.



Aujourd'hui encore, le blason « historique », c'est-à-dire sans modification, demeure sur le haut de la porte d'entrée de la Mairie de Millau

Dans le royaume de France, l'instauration des Chartes communales s'est souvent déroulée dans une violence inouïe comme à Sens, Laon, le Mans, etc. Un exemple parmi tant d'autres.



En 1320, Lyon a été occupée pendant deux ans par une armée du roi ; de nombreux bourgeois subirent la pendaison et des membres du clergé furent emprisonnés à Macon.

Revenons à Perpignan. Puis, on procède à l'élection des *Consols de la Vila* (le conseil municipal) qui sont élus pour un an. Ils gèrent la ville : hôpital, bâtiments communaux, police, propriété, impôts, défense de la ville, éclairage des pharmacies la nuit, etc. ; en cas de litige, même avec un noble hors de la ville, c'est un jury de Perpignan qui rend la justice ; justice totalement indépendante du souverain. L'habitude du compromis, inaugurée lors de la Trêve de Dieu de Toulouges en 1027, a joué pleinement son rôle. Les autres villes catalanes suivirent peu à peu. Perpignan a obtenu sa charte communale en 1197. Puis Canet 1238, Céret 1282, Thuir 1293, Collioure 1294, Villefranche 1302, la Roca Albères 1306, Torrelles-Bompas-Pia en 1320, Prats 1321, etc.

A Perpignan, l'élection s'organise à partir du « *Registre des Matricules* » qui compte **trois listes** ; les bourgeois très riches, les riches et les moins riches ; pour simplifier, du banquier à l'artisan.

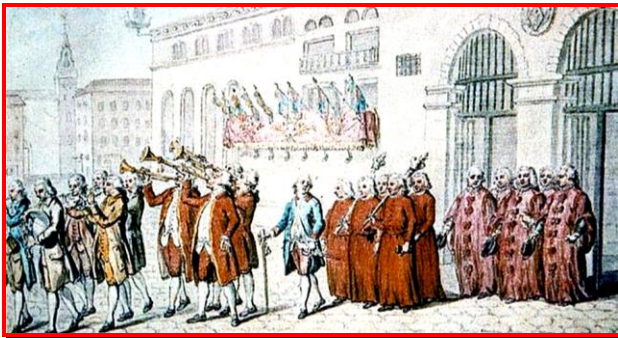




Trois Mains fixées sur le mur de la Mairie de Perpignan rappellent cette disposition.



Donc, pas de représentants de la noblesse ni du clergé. L'assemblée des élus, dans laquelle sont répartis équitablement les hommes des trois listes, forme « *el consolat de la vila* ».



Sortie du Consolat de la Vila de Perpignan le jour de l'élection : les musiciens, suivis des porteurs des Masses (symbole du pouvoir) et enfin les Consols élus.

Voici une anecdote qui donne sa vraie valeur à la Charte. Proche de Perpignan, vivait le seigneur Jordi de Vilaclara ; il voulut punir une famille d'ouvriers, celle de Guilhem Coll. Mais, elle s'était réfugiée à Perpignan et résidait maintenant dans la ville. Alors le seigneur écrivit : « *si Coll et ses enfants tombent un jour en mon pouvoir, je les enfermerai en un lieu où ils ne verront, ni le soleil, ni la lune, je les priverai de nourriture et d'eau... é els feré menjar els uns als altres* » (je les ferai manger les uns par les autres... peut-être excessif mais explicite sur la puissance de la Charte). Si Jordi de Vilaclara tentait de s'emparer de Guilhem, la ville de Perpignan avait le droit d'organiser la *Mà Armada* (La Main Armée), c'est-à-dire que les Perpignanais armés avaient le droit d'attaquer la maison fortifiée de Jordi de Vilaclara pour libérer Guilhem Coll ; et s'il y avait des morts et des blessés, il n'y aurait aucune poursuite judiciaire.

Voici un autre exemple. Un jour, en 1370, le comte de Barcelone fut sollicité pour régler un problème à Tortosa qui avait une Charte Communale. Il écrivit :

« *dans les causes criminelles et civiles de la juridiction de Tortosa, la pleine compétence appartient seulement à la ville et aux élus de Tortosa, étant présent le Batlle, sans que le roi, la reine et le duc ne puissent s'entremettre dans ces choses* ».

On est loin de Louis IX roi de France (Saint-Louis), qui rendait seul la justice sous un chêne.

Voilà la reine Maria (1401-1458) à Perpinyà, en 1449. Quel sera son rôle devant les élus de Perpinyà qui avaient un problème ? Va-t-elle trancher autoritairement entre les riches bourgeois et les artisans ? Voici le texte, du 18 août 1449, qu'elle nous a laissé :



« *La très haute et très excellente Senyora Maria, par la grâce de Dieu, reine d'Aragó et de Sicile, épouse et lieutenant général du très haut et très excellent seigneur Alfons, roi d'Aragó, est arbitre et amiable compositeur entre les parties ci-dessous écrites, vu le compromis signé et approuvé par le conseil des élus de la ville de Perpinyà...* »

C'est clair. La reine Maria n'est là qu'à titre d'arbitre et pour approuver ce que les Perpignanais, riches bourgeois et artisans des corporations, doivent résoudre entre eux. Voici donc la nouvelle organisation municipale de Perpinyà semblable aux autres grandes villes catalanes



*Les Consols de la Vila de Barcelona (c'est-à-dire le Conseil Municipal) avaient voté le « **privilège de couverture** » : ils restaient tête couverte devant le souverain et même à l'église (photo JV du retable à la cathédrale de Barcelone)*

### **Les limites de « l'art del compromís »...**

Le traité des Pyrénées signé en novembre 1659, Louis XIV est donc maître de la province du Roussillon. Pour nos ancêtres, certes séparés de la Catalogne (sud) ce n'est qu'un demi-mal puisque le roi s'est engagé à respecter les institutions catalanes... On lui rappelle le traité de Péronne signé en 1641 par Louis XIII, article 13 : « ... *les rois de France ne sépareront jamais la Principauté de Catalogne, les comtés de Roussillon et de Cerdagne* ». Engagement officiel non tenu par Louis XIV qui ne respectera pas plus le traité des Pyrénées. Malgré sa signature sous l'article 55, il supprime les Corts Catalanes, les Chartes et d'autres institutions, il rétablit la gabelle : les révoltes se multiplient et elles sont durement réprimées : exécutions, spoliations des propriétés, etc. On exige même aux « révoltés » de démolir leurs propres maisons ! Et aussi les murailles de leur ville, etc. Vauban bâtit des fortifications militaires pour se protéger du « peuple catalan » rebelle. Et là nous touchons du doigt les limites de l'« art del compromís » si cher aux fédéralistes : il ne fonctionne qu'avec des personnes qui partagent les mêmes valeurs. Mais, il n'a aucun effet avec celles qui pratiquent des rapports de force, c'est-à-dire les rois absolus comme Louis XIV et, aujourd'hui, comme les « dictateurs » élus à vie.

Depuis la fin de la guerre en 1945, les pays d'Europe ont choisi de vivre en pratiquant l'art du compromis, suivant un système à vocation fédéraliste : d'où leur niveau de vie très élevé envié dans le monde entier. Mais quand surgit un élément « inapte à cette philosophie », le bel équilibre est rompu. La guerre en Ukraine est un exemple. Peut-on espérer trouver un compromis avec un pouvoir totalitaire ?

Déjà, en terre catalane, ce genre de problème avait surgi en 1348 ; à cette époque, le souverain était Pere IV (c'est lui qui a fait construire le Castillet, qui a fondé l'Université de Perpignan, qui a instauré la Généralité). A Saragosse, lors d'une assemblée annoncée comme paisible, des nobles d'Aragon l'avaient obligé, sous la menace, à signer un document qui leur accordait un privilège : ils voulaient deux classes de la noblesse. Bref, c'est la guerre. Finalement, le roi sort victorieux. Alors, il se saisit du document, le déchire d'un coup de poignard et le jette au feu. D'où le surnom du roi : « Pere el Punyalet ». Dans sa Chronique, il précise que « *si certains avaient pleuré la fin de la Charte... c'était à cause de la fumée.* »

### **Conclusion**

Après un siège meurtrier de 60 jours, Barcelone est prise le 11 septembre 1714 par une armée composée aux deux-tiers de militaires français, commandée par Berwick, un maréchal français. Le nouveau roi d'Espagne, Philippe V, petit-fils de Louis XIV, supprime les Corts Catalanes, la Generalitat, l'université et beaucoup d'autres institutions... et, comme son grand-père, il interdit la langue catalane. De part et d'autre des Pyrénées, la résistance des Catalans fut écrasée par une répression impitoyable.



*Après la répression comment se reconstruire ?*

Désormais, en France comme en Espagne, les rois vont gouverner par des Ordonnances. Tout à l'opposé des institutions catalanes. C'est la fin de la Monarchie Constitutionnelle : la domination de l'Etat a éliminé la liberté individuelle et affaibli l'esprit d'entreprise.

En 1932, la République d'Espagne est proclamée et la « Generalitat » est restaurée à Barcelone. Le nom a été conservé alors que la société avait changé : noblesse et clergé n'ont plus le même poids. Durant la période franquiste, les présidents de la Generalitat sont en exil. A la mort de Franco, les présidents résident à Barcelone. Actuellement, en cette année 2022, Pere Aragonès est le 132<sup>e</sup> président. Malgré toutes les vicissitudes, soulignons la permanence du nom du gouvernement pendant plus de six siècles de 1359 à 2023 : la « *Generalitat* », symbole d'un peuple toujours vivant.

Après cette lecture, vous comprenez mieux le discours du violoncelliste et compositeur *Pau Casals* (Pablo Casals en castillan) qui a reçu la médaille de la Paix

**DISCOURS DE PAU CASALS À L'ONU** : remise de la médaille le 24 octobre 1971.



*« C'est le plus grand honneur que j'ai reçu dans ma vie. La paix a toujours été le plus grand de mes soucis. Enfant déjà, j'ai appris à l'aimer. Quand j'étais petit, ma mère, une femme d'exception, de génie m'en parlait déjà, car à l'époque aussi il y avait de nombreuses guerres. De plus, je suis catalan. Bien avant l'Angleterre, c'est en Catalogne que l'on trouve le premier Parlement démocratique. Et c'est dans mon pays qu'ont été créées les premières nations unies. A cette époque, au XI<sup>e</sup> siècle, les Catalans se réunirent à **Toulouges**, en France aujourd'hui, pour y parler de paix, car en ce temps-là, les Catalans étaient déjà contre, CONTRE la guerre. C'est pour cela que les Nations Unies, qui travaillent uniquement à l'idéal de la paix, ont une place dans mon cœur, car tout ce qui touche à la paix me va droit au cœur. »*

### **Les dates clés**

Trêve de Dieu - Toulouges - 1027

Concile de Vic - 1033

Fondation des Corts Catalanes - 1214

Instauration de la Generalitat - 1359



**Blasons avec couronne royale des neuf Villes Royales  
du Rosselló et de la Cerdanya**



*Cotlliure, Argelers de la Marenda, Perpinyà,*

*Prats de Molló, Tuir, Vinçà,*

*Vilafrance de Conflent... Ensuite El Voló et Salses (sans leur couronne)*

*Les fleurs de lys ont été ajoutées dès le traité des Pyrénées en 1659 ; mais les Villes Royales n'ont plus de Députés élus, puisqu'il n'y avait plus de Parlement (Cort Catalana).*



*Amics per sempre.... Fins aviat... Dimecres..... Joan Villanove*